

MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ
N°Arr20231003-063 portant
Interdiction temporaire de circuler
Rue Edouard Fournier
Du 3 octobre 2023 au 13 octobre 2023

LE MAIRE DE CETON,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne en date du 02/10/2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départementale de la Sarthe en date du 02/10/2023,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départementale de l'Eure et Loir en date du 02/10/2023,
- VU** l'avis favorable de la Mairie d'Authon du Perche en date du 03/10/2023,
- Considérant** qu'en raison de la présence d'une cavité souterraine à hauteur du n°61 de la rue Edouard Fournier, il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes,
- Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 2023 est modifié et rédigé ainsi :

Du 3 octobre 2023 au 13 octobre 2023, la circulation sera strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes, rue Edouard Fournier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **CETON**.

ARTICLE 3 : - M. le Maire de CETON,
- M. le Préfet de l'Orne – Direction Départementale des Territoires,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Chef d'Agence de l'agence des infrastructures départementales du PERCHE,
- M. le Chef d'Agence de l'agence des infrastructures départementales de la Sarthe,
- M. le Chef d'Agence de l'agence des infrastructures départementales de l'Eure et Loir,
- M. Le Maire de la commune d'Authon du Perche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 6 octobre 2023

À CETON, le 6 octobre 2023

P°/Le Maire, Empêché,
L'Adjoint,

Guy VOLLET

